

AIDE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

2025

Bernex

Champanges

Évian

Féternes

Larrings

Lugrin

Marin

Maxilly-sur-Léman

Neuvecelle

Publier

Saint-Paul-En-Chablais

Thollon-les-Mémises

Vinzier

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

► **Le dispositif est valable jusqu'au
15 novembre 2025.**



LA DÉMARCHE À SUIVRE

1. Vous prenez contact avec le CPIE sur l'adresse : eau@cpiechablaisleman.fr.
2. Vous signez une charge d'engagement.
3. Vous nous transmettez la facture acquittée du récupérateur à votre nom.
4. L'APIEME vous rembourse, au plus tard en fin d'année 2025.



L'AIDE EST VALABLE POUR LES COMMUNES DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'IMPLUVIUM DE L'EAU MINÉRALE ÉVIAN (APIEME) :

Les communes concernées :
Bernex, Champanges, Évian,
Féternes, Larringes, Lugrin, Marin,
Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle,
Publier, Saint-Paul-En-Chablais,
Thollon-les-Mémises, Vinzier.



Les avantages de l'eau de pluie au jardin sont multiples. Son utilisation permet de préserver la ressource en eau en limitant l'usage d'eau potable et son traitement. En outre elle est gratuite, non traitée et très appréciée des plantes. Pour bien choisir votre récupérateur et son volume, prenez en compte les éléments suivants : la surface de votre toit et celle de votre jardin, la fréquence et l'intensité des pluies observées chez vous. Il est possible de mettre en série plusieurs récupérateurs d'eau. Une fois installée, fermez bien votre cuve pour éviter la prolifération de moustiques !

Bénéficier d'une aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie.

► **Prise en charge 70%
dans la limite de 150€.**

